

Coût de la protection des témoins : plus de 100.000 euros en 4 ans

Quand on pense à la protection de témoins, on se dit souvent que cela ne se passe que dans les films et les séries US. Or, la Belgique œuvre chaque année dans ce domaine.

Selon les chiffres demandés par le député fédéral MR Gautier Calomme au ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), on apprend que trois programmes de protection qui avaient débuté au cours des années précédentes ont été poursuivis en 2015. Huit personnes ont bénéficié de mesures de protection ordinaires et spéciales. L'année suivante, un programme a débuté pour deux personnes. La raison évoquée était la tentative d'assassinat. Deux autres programmes ont continué avec six personnes sous protection en raison de risques de meurtre et d'extorsion. En 2017, ils ont été maintenus et aucun nouveau programme n'a été lancé.

DES POLICIERS TRÈS DISCRETS

Mais comment fonctionne la cellule de la police fédérale qui se charge de ces missions ? « *Nous travaillons, dans une très grande discrétion* », nous détaille un des enquêteurs. « *Nous disposons de moyens spécifiques. Nos identités sont modifiées, nos véhicules, notre matériel informatique et nos téléphones ne sont pas inscrits au nom de la police. Les moyens financiers dont nous disposons pour travailler ne viennent pas d'un compte sur lequel on pourrait identifier une autorité judiciaire. Tout ceci est prévu afin de ne pas polluer nos clients et les mesures de protection mises en*

place autour d'eux. Imaginez qu'une voiture de police soit de temps en temps garée devant une maison, cela amènerait le voisinage à s'interroger sur sa présence. »

Des mesures qui ont bien sûr un coût pour l'État. D'après les données demandées par Gauthier Calomme, la protection des témoins a représenté un budget de 27.381 euros en 2016 et de 11.348 euros l'an dernier.

Pour chaque nouveau programme et pour chacun de ceux en cours, le service de protection des témoins établit une estimation financière et la présente pour approbation à la Commission de protection de témoins, détaille le ministre de la Justice.

UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Un programme de protection des témoins porte idéalement sur deux volets : la sécurité et l'intégration. Le témoin menacé et les personnes reprises avec lui dans le programme sont accompagnés dans leur « réorientation » vers une nouvelle situation de vie avec l'encadrement et la formation nécessaires.

Dans ce cadre, affirme le ministre Geens, on vise l'acquisition de revenus propres et le fait de pourvoir aux besoins propres. La situation patrimoniale du témoin menacé est prise en considération dans la détermination des mesures d'aide financière. Le service de protection des témoins gère les moyens financiers mis à disposition en « bon père de famille » et récupère certaines sommes si possible. ●

ALISON VLT (ET A.B.)

MONTANT FINAL À CHARGE DU PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS	
2014	9.451 €
2015	56.418 €
2016	27.381 €
2017	11.348 €